



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

# **Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse**

**Girard, Gabriel**

**Rouen, 1788**

335. Abandonnement. Abdication. Renonciation. Désistement. Démission.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60132](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60132)

choix du bon nous fait quelquefois *renoncer* à nos anciennes habitudes, pour en prendre de meilleures; mais il arrive encore plus souvent que le caprice & le goût dépravé nous font *renoncer* à ce qui est bon, pour nous livrer à ce qui est mauvais.

L'Hérétique *abjure*, quand il rentre dans le sein de l'Eglise. Le Chrétien *renie*, quand il se fait Mahométan. Le Schismatique *renonce* à la communion universelle des fideles, pour s'attacher à une société particulière.

Ce n'est que par formalité que les Princes *renoncent* à leurs prétentions; ils sont toujours prêts à les faire valoir, quand la force & l'occasion leur en fournissent les moyens. Tel résiste aux persécutions qui n'est pas à l'épreuve des caresses; ce qu'il défendoit avec fermeté dans l'oppression, il le *renie* ensuite avec lâcheté dans la faveur. Quoique l'intérêt soit très-souvent le véritable motif des *abjurations*, je ne me défie pourtant pas toujours de leur sincérité, parce que je sais que l'intérêt agit sur l'esprit comme sur le cœur.

335. ABANDONNEMENT. ABDICATION.  
RENONCIATION. DÉSISTEMENT.  
DÉMISSION.

L'*abandonnement*, l'*abdication*, & la *renonciation*, se font; le *désistement* se donne; la *démission* se fait & se donne.

On fait un *abandonnement* de ses biens; une *abdication* de sa dignité & de son pouvoir; une *renonciation* à ses droits & à ses prétentions; une *démission* de ses charges, emplois & bénéfices; & l'on donne un *désistement* de ses poursuites.

Il vaut mieux faire un *abandonnement* d'une partie de ses revenus à ses créanciers, que de laisser saisir & vendre le fonds de son bien. Quelques politiques regardent l'*abdication* d'une couronne comme un effet de caprice ou de la faiblesse de l'esprit, plutôt que comme une grandeur d'ame. Les loix & la justice maintiennent les *renonciations* des particuliers: mais celles des Princes n'ont lieu qu'autant que leur situation & leurs intérêts les empêchent d'en appeler à la force des armes. L'amour du repos n'est pas toujours le motif des *démissions*; le mécontentement ou le soin de sa famille en est souvent la cause. Certains plaideurs de profession ne se mêlent des procès & n'y interviennent que pour faire acheter leur *désistement*.

Il ne faut *abandonner* que ce qu'on ne sauroit tenir; *abdiquer*, que lorsqu'on n'est plus en état de gouverner; *renoncer*, que pour avoir quelque chose de meilleur; *se démettre*, que quand il n'est plus permis de remplir ses devoirs avec honneur; & *se désister*, que lorsque ses poursuites sont injustes, ou inutiles, ou plus fatigantes qu'avantageuses (a).

(a) Voyez tome II, art. 7.

### 336. ABANDONNER. DÉLAISSER.

*Abandonner* se dit des choses & des personnes. *Délaisser* ne se dit que des personnes.

Nous *abandonnons* les choses dont nous n'avons pas soin. Nous *délaissons* les malheureux à qui nous ne donnons aucun secours.

On se sert plus communément du mot d'*abandonner* que de celui de *délaisser*. Le premier est également bien employé à l'actif & au